

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 120 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**(RUE DAUBIGNY, RUE SAINT JEAN, RUE ERIC DE MARTIMPREY, QUAI EUGENE  
TURPIN, AVENUE DE L'EST, CHEMIN DU CLOS DES ANGLAISES, RUE PIERRE DE  
COUBERTIN, CHEMIN DES VAUGEROUX, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY, CHAUSSEE JULES CESAR)**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du 26/04//2022 présentée par la société CIRCET pour le compte de ORANGE,

**Considérant** les travaux des changements de poteaux France télécom Orange dans diverses rues à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 10/05/2022 au 10/06/2022 de 9h à 16h**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrière ou déviée sur le trottoir d'en face

**ARTICLE 2 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm.

**ARTICLE 3 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra

courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, CIRCET (Tél :01 48 60 07 07), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **28 AVR 2022**

~~Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)  
Pour le Maire et par délégation  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois,  
à compter de sa notification pour les personnes intéressées,  
ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.~~



~~Responsable Bâtiment et Voirie~~

~~Aurélien CAJEAN~~

**Arrêté n° 120 /2022**